

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Objet de l'enquête :

Arrêté municipal : n°2023/1016

Modification de droit commun n°3 du PLU de la commune de Cogolin

Le Maire de la commune de Cogolin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Conformément à l'article R104-35 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 a décidé de rendre un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour la procédure de Modification de droit commun n°3 du PLU de Cogolin. L'avis conforme n°CU-2023-3406 du 13 juin 2023 fait partie du dossier d'enquête publique. .

L'enquête se déroulera à l'annexe de la mairie de Cogolin au 5 rue Général de Gaulle du 11 septembre à 8h30 au 13 octobre 2023 à 15h30.

Le dossier d'enquête publique comprenant le dossier de modification de droit commun n°3 du PLU, les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront consultables à l'annexe de la mairie de Cogolin au 5 rue Général de Gaulle pendant toute la durée de l'enquête, du lundi au jeudi de 8h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 15h30 et sur le site internet www.cogolin.fr

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4814>

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions du lundi 11 septembre 2023 à 8h30 au vendredi 13 octobre 2023 à 15h30 :

- sur le registre papier disponible à l'annexe de la Mairie au 5 rue Général de Gaulle, aux horaires d'ouverture habituels.
- par courrier postal à l'adresse : Monsieur le commissaire enquêteur, « enquête publique modification n°3 du PLU » 2 place de la République 83 310 COGOLIN
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4814>
- Par courriel à l'adresse : enquete-publique-4814@registre-dematerialise.fr
- Et auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences à l'annexe de la Mairie, au 5 rue Général de Gaulle à Cogolin.

Le commissaire enquêteur recevra le public à l'annexe de la mairie, 5 rue Général de Gaulle, aux jours et horaires suivants :

- **Le lundi 11 septembre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **Le mardi 26 septembre 2023 de 14h00 à 17h00**
- **le lundi 2 octobre 2023 de 8h30 à 12h00**
- **le vendredi 13 octobre 2023 de 12h00 à 15h30 (clôture de l'enquête)**

Toutes les informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par téléphone au 04 94 56 65 45 ou auprès de Monsieur le Maire de Cogolin, par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de COGOLIN « enquête publique modification n°3 du PLU »
2 place de la République 83 310 COGOLIN

Caractéristiques principales du projet :

Faire évoluer le règlement écrit du PLU pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, pour prendre en compte des observations formulées par les Personnes Publiques associées à l'occasion de la modification n°2, procédure abrogée le 14 septembre 2021 ; et pour prendre en compte : La biodiversité et lutter contre l'artificialisation des sols (coefficient d'espaces libre à la parcelle, liste des espèces végétales à favoriser et à proscrire), La prévention du risque incendie, La gestion du pluvial (transparence hydraulique pour les clôtures, règlement pluvial doctrine départementale de la MISEN mise à jour en 2022), Le cadre de vie (stationnement, densité ...), Les lois récentes (ALUR et ELAN en particulier), Faire évoluer le règlement graphique du PLU, en particulier les emplacements réservés.

Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le projet de modification du PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête et aux vues des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification de droit commun n°3 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, et notamment des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Modalités relatives à l'enquête :

Monsieur Olivier Riché a été désigné commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon par décision n° E23000029/83 en date du 12 juillet 2023.

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire pourra éventuellement produire ses observations. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Var et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulon. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4814> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.